CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 02 MARS 2026

La séance débute à 20h31'.

Présents :
Etienne CHALON, Bourgmestre;
Léopold BALTUS, Conseiller - Président;
Michel MULLENS, Pascal MASSART, Gérard MULLENDERS, Bertrand CHAPELLIER, Annick VAN DEN ENDE, Échevins;
Lison THEMELIN, Présidente du CPAS (voix consultative);
Denis LACAVE, Vincent WAUTHOZ, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Virginie ANDRÉ, Elodie BAUDRY, Fabien BAETSLÉ, Eric BEAUCAMP, Philippe GOBERT, Halil YEDIKAPI, Anne BASTIN, Angèle DUVIVIER, Deborah CLAUSSE, Yoann DE RUETTE, Conseillers;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.
Excusée :
Sylvianne LERUTH, Conseillère.

A) SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE - SÉANCE PUBLIQUE.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE le procès-verbal (séance publique) de la séance du 10 février 2026 conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux articles 62 et 63 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Monsieur le Président déclare : *« Je vous prie d'excuser Madame LERUTH. ».*

2. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE - RUE DE MAGEROUX, 10 À 6762 SAINT-MARD.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, présente un amendement libellé comme suit : « Avant ARRETE, renonce à l'établissement d'un emplacement PMR à proximité de l'entrée de la HERS tel que prévu par le Bureau d'études communal.».

Après discussion, il est procédé au vote sur cet amendement.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

S'est abstenue :
DUVIVIER Angèle.

Le résultat du vote sur cet amendement est *: "6 voix "oui", 13 voix "non" et 1 "abstention".* L'amendement est rejeté.

Le vote n'étant pas demandé sur la proposition initiale,

LE CONSEIL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 18 juillet 2018 portant de diverses mesures en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique notamment l'article 27.4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le courriel du 25 octobre 2022 transmis par le SPW rappelant l'utilisation obligatoire d'un formulaire concernant les demandes de réservation de stationnement PMR ;

Considérant que ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- la photocopie de la carte d'identité, recto verso, du demandeur ;
- la photocopie de la carte spéciale de stationnement, recto verso ;
- la photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule partie 1 et partie 2 ;
- les photographies de l'habitation du demandeur et de l'endroit où sera implanté l'emplacement ;
- une vue sur carte ou sur plan de l'endroit où sera implanté l'emplacement ;
- la photocopie du permis de conduire recto verso ;

Considérant les documents datés du 20 novembre 2025, transmis par [redacted] relatifs à sa demande de créer un emplacement pour personne handicapée [redacted] ;

Considérant que tous les documents ont été transmis par le demandeur ;

Considérant le formulaire relatif à une demande de réservation de stationnement pour personnes handicapées à titre individuel dûment complété et signé ;

Considérant l'avis du Service de Police, transmis par courriel le 01 décembre 2025, par lequel Monsieur [redacted], Inspecteur principal, indique : « *La rue de Mageroux va être en réfection complète. Un chantier spécifique communal va débuter prochainement. Cet aménagement d'une place PMR doit dès lors être vue dans son ensemble, avec l'aménagement du territoire. Nous constatons qu'il n'y a pas d'emplacement PMR dans cette rue. Dans ces conditions, nous ne voyons pas de contre-indication à créer un tel emplacement rue de Mageroux. Il faut toutefois prendre ne compte que cet emplacement PMR n'est pas une place individuelle réservée, mais bien une facilité pour les personnes disposant d'une carte PMR. » ;*

Considérant l'avis préalable favorable de la tutelle, le SPW Mobilité et Infrastructures, remis en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant qu'un emplacement pour personne handicapée proche du [redacted] est nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette situation dans un règlement complémentaire de circulation ;

Considérant le projet de règlement complémentaire de circulation ;

Considérant l'avis du service Bureau d'Études qui indique qu'une place pour personne handicapée est prévue dans les plans d'aménagement du quartier de Mageroux mais à hauteur de l'entrée de la Haute École afin de desservir celle-ci. Elle indique que la modification est intégrable - notamment de pouvoir appliquer les dimensions requises à la place de stationnement pour personne handicapée - dans les plans d'aménagement du quartier de Mageroux ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

ARRETE :

Article 1
Un emplacement de stationnement pour personne handicapée est créé rue de Mageroux à 6762 Saint-Mard à hauteur du numéro 10.

Article 2
Cette mesure sera matérialisée par :
- le placement d'un signal E9a complété par un panneau additionnel portant le logo international de la personne handicapée et flèche montante « 6m » ;
- les marques au sol appropriées.

Article 3
Le présent règlement est soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.
Il sera ensuite publié conformément au nouvel article L1133-1, entré en vigueur le 01/07/2025, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

3. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - PETITE RUE BASSE, 1 À VIRTON - SUPPRESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT.

Après une large discussion, Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, présente un amendement libellé comme suit : à l'article 1 :

« Suppression de « face au numéro 1» ».

Il est procédé au vote sur cet amendement.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Le résultat du vote sur cet amendement est : *6 voix "oui", 14 voix "non" et 0 "abstention".* L'amendement est rejeté.

Le vote est demandé sur la proposition initiale.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 18

juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande effectuée par courrier en date du 26 juin 2025 par Madame [redacted], [redacted], qui fait état des conséquences de l'utilisation de la place de stationnement sise devant son domicile sur son quotidien et celui de ses enfants ;

Considérant que l'habitation de [redacted] ne dispose effectivement que de fenêtres donnant sur la Petite Rue Basse et que les stationnements répétés des véhicules sur l'emplacement mentionné constituent des nuisances ;

Considérant l'avis de Monsieur [redacted], agent de quartier, remis par courriel en date du 06 août 2025, qui précise que la demande de [redacted] est également celle de [redacted] et [redacted], [redacted]

Considérant l'avis de Monsieur [redacted], inspecteur principal au poste de Virton, remis par courriel en date du 06 août 2025, qui souligne que la gêne pour les riverains est fondée, mais qu'il faut avoir en mémoire que la suppression de l'emplacement implique que :

- la gestion des stationnements dans la ville nécessite la vue du service urbanisme afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire
- les riverains qui utilisent habituellement cette place devront trouver un autre stationnement qui n'est pas chose aisée dans ce quartier
- l'emplacement actuel devra alors être clairement interdit au stationnement par un marquage au sol de qualité, une signalisation verticale, voir des objets comme des bornes plastiques ou un pot de fleur ;

Considérant l'arrêté de police pris par Monsieur MULLENS Michel, Bourgmestre faisant fonction, en date du 25 septembre 2025, pour interdire temporairement le stationnement sur l'emplacement sis à la Petite Rue Basse, afin de faire cesser les nuisances, pour 6 mois ou le temps qu'il soit pris une décision définitive ;

Considérant que la [redacted], a été informée que les mesures prises par le Bourgmestre faisant fonction étaient temporaires, en l'attente d'une décision finale tant positive que négative ;

Considérant l'avis favorable de la tutelle, le SPW Mobilité et Infrastructures, remis en date du 02 octobre 2025 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *par 14 voix "oui", 6 voix "non" et 0 "abstention",*

ARRETE :

Article 1
Le stationnement est interdit à Virton, Petite Rue Basse, face au numéro 1.

Article 2
Le service travaux est chargé de supprimer le marquage au sol actuel (place de stationnement) pour le remplacer par le sigle E1 - interdiction de stationner.

Article 3
Le présent règlement est soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.
Il sera ensuite publié conformément au nouvel article L1133-1, entré en vigueur le 01/07/2025, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Ont voté négativement :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

4. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - AVENUE BOUVIER, 17 À VIRTON - STATIONNEMENT LIMITÉ À 10 MINUTES.

Le Conseil, unanime, accepte que l'article 4 "Toute infraction au présent règlement sera passible de sanctions dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation administrative communale, sauf si la loi ou une réglementation générale prévoit une quelconque autre sanction" soit supprimé et que par conséquent l'article 5 devienne l'article 4.

Le vote n'étant pas demandé sur la proposition initiale,

LE CONSEIL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1123-30 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 18 juillet 2018 portant diverses mesures en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande effectuée en date du 09 janvier 2026, par téléphone auprès du service Police administrative, par laquelle Monsieur [redacted] pour le commerce [redacted] sollicite la réservation de 2 places de stationnement devant son établissement sis avenue Bouvier, [redacted] à Virton, en supplément de la place mise à disposition [redacted] par délibération du Collège du 20 juin 2024 ;

Considérant qu'en aucun cas la voie publique ne peut être privatisée ;

Considérant que les derniers emplacements à durée limitée ont été créés sous la durée de 10 minutes ;

Considérant la problématique mise en avant par Monsieur [redacted], à savoir que :

- Son activité étant [redacted], l'arrêt de courte durée s'effectue régulièrement devant son commerce, tant par lui-même que par ses clients et il y a une nécessité de proximité immédiate pour des (dé)chargements ;
- Des voitures stationnent de manière permanente devant son commerce ;
- Le problème est amplifié en période scolaire ;

Considérant l'avis de la Zone de Police, daté du 09 janvier 2025, par Monsieur [redacted], Premier Inspecteur, responsable du poste de Virton, qui indique : "*[...] La seule opportunité légale et simple à mettre en place serait un parking minute (comme pour plusieurs commerçants de la ville). Cela permettrait d'avoir plus de roulement et dès lors plus régulièrement de la place pour ses livraisons ou ses clients. [...] Cette solution de parking minute pourrait être une alternative viable et raisonnable pour tenter de lui trouver des solutions.*" ;

Considérant que les places de stationnement limité à 10 minutes ne sont pas réservées exclusivement à la personne qui en fait la demande, mais à tout usager, peu importe sa destination ;

Considérant que la création de 1 place de stationnement limité à 10 minutes devant le 15 avenue Bouvier pourrait également profiter à :

- SYNLAB, rue du Bon Dieu Gilles, 34, pour faciliter et accélérer l'emportée des échantillons biologiques ;
- EAFC, avenue Bouvier, 19, pour le dépôt minute d'élèves non véhiculés ;
- ARNO, avenue Bouvier, 5, pour le dépôt des enfants à l'école ;
- TEC, arrêt de bus des Arcades, pour le dépôt minute de voyageurs à cet arrêt important de la Ville ;

Considérant l'avis de la tutelle, le SPW Mobilité et Infrastructures, daté du 10 février 2026, par Monsieur [redacted], directeur des Ponts et Chaussées ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

ADOPTE le règlement complémentaire de circulation suivant :

Article 1
Le stationnement est limité à une durée de 10 minutes sur 1 emplacement sis devant les 13 et 15 avenue Bouvier à Virton.

Article 2
La mesure est matérialisée par le placement du signal E9a dans lequel est inclus le symbole du disque de stationnement complété par un panneau additionnel reprenant la mention "max. 10 minutes".

Article 3
RAPPELLE au demandeur que, conformément au Code de la route, cet emplacement n'est pas réservé à ses seules activités commerciales : tout véhicule est autorisé à y stationner, quelle que soit sa destination, pour autant que la durée du stationnement n'excède pas 10 minutes.

Article 4
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.
Il sera ensuite publié conformément au nouvel article L1133-1, entré en vigueur le 01/07/2025, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

5. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - RUE DE LONGUYON À RUETTE - LIMITATION DE VITESSE.

Après une large discussion, Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, présente un amendement libellé comme suit :
« Article 1 30 km/h au lieu de 50 km/h
Article 2 30 km/h au lieu de 50 km/h ».

Le Conseil, unanime, accepte que l'article 4 "Toute infraction au présent règlement sera passible de sanctions dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation

administrative communale, sauf si la loi ou une réglementation générale prévoit une quelconque autre sanction" soit supprimé et que par conséquent l'article 5 devienne l'article 4.

Il est procédé au vote sur l'amendement déposé.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Le résultat du vote sur cet amendement est : 6 voix "oui", 14 voix "non" et 0 "abstention". L'amendement est rejeté.

Le vote est demandé sur la proposition initiale avec la modification suivante acceptée à l'unanimité à savoir : l'article 4 initialement proposé libellé comme suit : "Article 4 : Toute infraction au présent règlement sera passible de sanctions dans le cadre des dispositions prévues par la règlementation administrative communale, sauf si la loi ou une règlementation générale prévoir une quelconque autre sanction, est supprimé et l'article 5 devient par conséquent l'article 4.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 119 et 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 18 juillet 2018 portant diverses mesures en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande datée du 18 février 2025 par laquelle Monsieur [redacted], riverain, sollicite - entre autres demandes - le déplacement des panneaux début (F1a) et fin (F3a) d'agglomération pour le village de Ruette, entrée par la rue Frère Mérantius, situés actuellement près du 18 Rue de Longuyon alors que de nouvelles constructions ont été érigées depuis lors ;

Considérant l'avis de Madame [redacted], CATU pour la Ville de Virton, qui recommande de placer le panneau d'entrée d'agglomération de Ruette, sur la rue de Longuyon, par arrivée via la rue Frère Mérantius, au niveau de la zone définie de lotissement (milieu de la parcelle 1434D) au regard de sa nature et de la certitude dans les années à venir de voir des habitations s'y implanter ;

Considérant que la même situation d'extension de la zone bâtie et d'incohérence avec la zone d'agglomération au sens du code de la route se présente également dans le même village de Ruette, également rue de Longuyon, entrée via la rue Au Pré Morel ;

Considérant l'avis de Madame [redacted], CATU pour la Ville de Virton, qui recommande de placer le panneau d'entrée d'agglomération de Ruette sur la rue de Longuyon, par arrivée via la rue Pré Morel, au niveau de la dernière parcelle avec projet de construction en cours d'introduction, à savoir la parcelle 1245G ;

Considérant l'avis favorable conditionné de la Zone de Police, remis en date du 06 novembre 2019 par Monsieur [redacted], inspecteur principal au poste de Virton, qui renvoyait à l'avis de l'Échevin et du service urbanisme afin d'avoir une cohérence entre la zone d'agglomération limitée à 50 km/heure et la zone bâtie ou à bâtir concernant la problématique du panneau d'entrée de signalisation côté entrée via la rue Frère Mérantius ;

Considérant le courriel de la Zone de Police, daté du 26 septembre 2025, par Monsieur [redacted], inspecteur principal au poste de Virton, qui indique que l'avis émis en 2019 reste valable ;

Considérant la proposition du Collège qui viserait à modifier la position des panneaux F1a entrée d'agglomération et F3a sortie d'agglomération pour le village de Ruette aux entrées suivantes :

- Entrée via la rue Frère Mérantius :
 - Position actuelle : à hauteur du 46
 - Position proposée au Conseil : à la limite de la zone de lotissement, soit à hauteur du milieu de la parcelle 1434D.

- Entrée via la rue Au Pré Morel :
 - Position actuelle : à hauteur du 37 - entreprise TRAGESOM
 - Position proposée au Conseil : à la limite la dernière parcelle avec un projet connu en cours, soit au bord est de la parcelle 1245G ;

Considérant l'avis préalable du SPW Infrastructures et Mobilités – la tutelle compétente dans ce domaine – daté du 19 novembre 2025 qui indique qu'il ne s'agit pas dans cette situation de modifier les limites d'agglomération, mais bien d'une zone à vitesse limitée à 50 km/heure et approuve les débuts/fins indiqués ;

Considérant le courriel de la Zone de Police, daté du 24 novembre 2025, par Monsieur [redacted], inspecteur principal au poste de Virton, donne un avis favorable à la proposition de la tutelle ;

Après en avoir délibéré, *par 14 voix "oui", 6 voix "non" et 0 "abstention",*

ARRETE comme suit le règlement complémentaire de circulation relatif à la limitation de vitesse rue de Longuyon à Ruette :

Article 1
À RUETTE, la vitesse est limitée à 50 km/heure sur les tronçons :

- Rue de Longuyon depuis la parcelle 1434D jusqu'au carrefour avec la RN879,
- Rue de Longuyon depuis la parcelle 1245G jusqu'au carrefour avec la RN879.

Article 2
À RUETTE, la mesure est matérialisée par la pose de panneaux C43 50 km/h / C45 50 km/h aux endroits suivants :

- Rue de Longuyon à hauteur de la parcelle 1434D
- Rue de Longuyon, au carrefour avec la RN879, au début de chaque tronçon concerné
- Rue de Longuyon à hauteur de la parcelle 1245G

Article 3
À RUETTE, il est demandé au service Travaux de procéder à l'enlèvement de la signalisation non conforme dès vigueur du présent texte :

- F1/F3 relatifs à la zone d'agglomération, rue de Longuyon à hauteur du 46
- F1/F3 relatifs à la zone d'agglomération, rue de Longuyon à hauteur du 37 - entreprise TRAGESOM

Article 4
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.
Il sera ensuite publié conformément au nouvel article L1133-1, entré en vigueur le 01/07/2025, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Ont voté négativement :
WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

6. AMÉNAGEMENT HORS RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - CRÉATION DE PLACES RÉSERVÉES AUX FAMILLES - PARKING DES DOMINOS.

Après échange entre Madame Elodie BAUDRY, conseillère, et Monsieur Bertrand CHAPELLIER, échevin, Madame Elodie BAUDRY présente un amendement libellé comme suit :

" ***Proposition d'amendement par le groupe IC sur le point 6*** *: Aménagement hors règlement complémentaire de circulation - Création de places réservées aux familles - Parking des Dominos.*

Nous souhaitons ajouter dans le dispositif de la décision les articles suivants :

Article 1er : les places réservées aux familles seront signalées par un marquage au sol (sol peint en rose avec couple et une poussette peints en blanc, par exemple).
Article 2 : un panneau vertical indiquera les horaires des permanences ONE en précisant que durant ces horaires les places sont réservées aux visiteurs du centre ONE.
Article 3 : les places réservées aux familles auront une largeur minimale de 3,30 mères permettant ainsi l'ouverture simultanée des portières et la manipulation des équipements de puériculture."

Après discussion,

LE CONSEIL,

Entendu Madame Elodie BAUDRY déclarant : *"On peut aussi reporter le point pour que vous y réfléchissiez".*

UNANIME,

DECIDE de reporter le point.

7. PARC NATUREL DE GAUME - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2008 modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 portant création du « Parc naturel de Gaume » ;

Vu sa délibération prise en date du 20 décembre 2013 décidant notamment de reconduire l'association de projet « Parc Naturel de Gaume » pour une durée de six ans ;

Vu sa délibération prise en date du 20 juin 2019 décidant notamment d'approuver la Commission de Gestion ;

Vu sa délibération prise en date du 24 août 2020 approuvant la participation financière de la commune pour un montant de 7.490,1 € au Parc Naturel de Gaume pour les années 2020 à 2023 ;

Vu la déclaration de créance pour la participation de la commune au Parc Naturel de Gaume introduite par ce dernier pour l'année 2025 et s'élevant à 10.113,23 €, montant correspondant à la part obligatoire de 20 % des communes sur la subvention régionale fixe répartie entre les communes à concurrence d'un tiers en fonction du nombre d'habitants, et deux tiers au prorata de sa superficie ;

Vu sa délibération prise en date du 27 novembre 2025 approuvant le contenu du dossier reprenant le rapport d'activité 2024, les projets 2025, complétés du budget prévisionnel 2025 et les comptes 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la collaboration de la commune avec le Parc Naturel de Gaume ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 17 février 2026 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 23 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE de la participation financière de la commune au Parc Naturel de Gaume pour un montant de 10.113,23 € pour l'année 2025.

Ce montant sera imputé à un article budgétaire à prévoir lors de la première modification budgétaire 2026.

8. CERTIFICATION BIO DE L'ABATTOIR COMMUNAL - APPROBATION DU CONTRAT DE CERTIFICATION BIO.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 10 février 2026 approuvant le changement d'adjudicataire du marché « certification bio de l'abattoir communal », le nouvel adjudicataire étant Certisys dont le siège social se situe au Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles et décidant de solliciter de Certisys la transmission d'un contrat de prestations de services en vue du contrôle de produits issus de l'agriculture biologique de Certisys, mentionnant que les conditions du marché restent inchangées ;

Vu la proposition de contrat de prestations de services en vue du contrôle de produits issus de l'agriculture biologique de certisys ;

Considérant que ce contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce contrat est un contrat-type ;

Considérant que, dans son courriel du 28 janvier 2026 et son annexe signée par Monsieur [redacted], Directeur général de Certisys, Certisys s'engage à « respecter l'ensemble des termes du marché public conclu avec le CdL, lesquelles prévalent dans le cadre de notre collaboration » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 873/124-06 et au budget des exercices suivants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver le contrat de prestations de services en vue du contrôle de produits issus de l'agriculture biologique de Certisys, contrat repris en annexe.

De considérer le courrier du directeur général de Certisys, Monsieur [redacted], en annexe comme faisant partie intégrante du contrat et de l'y joindre.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 873/124-06 et au budget des exercices suivants.

9. BIBLIO'NEF : EXPOSITION "LES ENFANTS DE LA RÉSISTANCE" DU 09 FÉVRIER AU 28 MARS 2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date 11 décembre 2025 marquant son accord de principe à l'organisation de l'exposition intitulée « Les enfants de la Résistance" du 09 février au 28 mars 2026 ;

Considérant le Plan de Développement de la Lecture de la Bibliothèque communale de Virton 2024-2028 ;

Considérant les missions de la Bibliothèque communale de Virton de promouvoir les pratiques culturelles ;

Vu la convention de prêt de l'exposition proposée ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver ladite exposition ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver la convention de prêt libellée comme suit :

Convention de prêt
Exposition « Les enfants de la Résistance »

Entre

Le prêteur

[redacted]

L'emprunteur

[redacted]

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet
Le prêteur met à la disposition de l'emprunteur l'outil d'animation intitulé **« Les enfants de la Résistance »** dont la présentation, le contenu, les données particulières et modalités sont repris dans la **fiche d'inventaire (N°1) *.**

Article 2 : durée
Le prêt est consenti pour la période **du 09 février 2026 au 28 mars 2026**

Article 3 : montant du prêt
Par décision de la Bibliothèque publique de Bertrix, ce prêt est consenti pour la somme de 0 euro par semaine.

Article 4 : états des lieux
Un état des lieux préalable du matériel sera réalisé à l'enlèvement ainsi qu'un état des lieux de clôture à la restitution.

Cet état de lieux est effectué par l'emprunteur via le formulaire établi par le prêteur.
L'état des lieux est à réaliser et à renvoyer signé au prêteur dès la réception de l'exposition.

Article 5 : transport

Les transports aller/retour sont pris en charge par l'emprunteur aux dates, heures et conditions convenues avec le prêteur. L'emprunteur est seul responsable du transport.

Article 6 : restitution
L'emprunteur s'engage à restituer l'exposition en parfait état aux date et adresse convenues par cette convention.

Article 7 : conservation et sécurité
L'emprunteur s'engage à respecter les instructions d'utilisation données par le prêteur et à utiliser le matériel en bon père de famille.
L'emprunteur doit signaler au prêteur tout dommage occasionné au matériel durant son utilisation ou les transports ; en cas de perte ou de dommage, l'emprunteur est tenu d'avertir le prêteur par écrit dans les plus brefs délais (dans les 24 heures du sinistre), celui-ci pouvant exiger la restitution immédiate du matériel.
Le prêteur adressera à l'emprunteur une facture de coût réel de réparation ou de remplacement du matériel abîmé ou perdu.
L'emprunteur ne peut procéder à des réparations sur le matériel.
L'emprunteur est tenu de restituer le matériel dans un état conforme à l'état des lieux d'entrée ; à défaut, il sera tenu d'indemniser le prêteur.

Article 8 : manquement
En cas de manquement à la présente convention de la part de l'emprunteur, le prêteur se réserve le droit de résilier d'office cet accord.

Le prêteur Bibliothèque publique de Bertrix	L'emprunteur, La Ville de Virton

[redacted]

[redacted]

10. BIBLIO'NEF - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE ET LES CRÈCHES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, son article L 1122-30 ;

Considérant les missions de la Bibliothèque communale de Virton de promouvoir les pratiques culturelles ;

Considérant le Plan de Développement de la Lecture de la Bibliothèque communale de Virton 2024-2028 et plus particulièrement la Priorité 1 : Introduire et consolider le livre auprès des 0-2,5 ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver la convention de partenariat libellée comme suit :

Convention de partenariat entre la bibliothèque communale et les crèches

Entre d'une part
La bibliothèque commune de Virton représentée par la Directrice générale et le Bourgmestre

Et d'autre part
La crèche …… représentée par …….....

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet d'organiser les visites en crèche d'une bibliothécaire et le dépôt d'un lot de livres lors de chaque passage.

Article 2 : Objectifs
La démarche vise essentiellement la découverte du livre dès le plus jeune âge et ce d'autant plus pour les enfants dont le livre n'est pas présent dans leur milieu familial.

Article 3 : Modalités
La bibliothécaire en charge de ces visites s'engage à mener des animations une fois par mois (lectures, comptines, jeux de doigts…) autour des livres.
Un dépôt de livres sera effectué lors de chaque visite afin de varier les lectures au sein de la crèche et faire découvrir des auteurs et des maisons d'édition spécialisés dans la littérature de jeunesse.
La crèche s'engage à exploiter ces livres avec les enfants.
La crèche s'engage à promouvoir les activités de la bibliothèque liées à la petite enfance.

Article 4 : Planning et horaires
Les animations auront lieu mensuellement selon un calendrier proposé par la bibliothèque en concertation avec la crèche.
Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

Article 5 : Prêts
Le prêt de livres fera l'objet d'une inscription au préalable (gratuite) au nom de la structure.
Les livres seront prêtés pour une durée de 6 semaines.
La crèche désignera un interlocuteur référent, responsable de l'emprunt et de la restitution des livres.
En cas de perte ou détérioration des livres prêtés, la crèche s'engage à rembourser le prix du livre ou le remplacer par un livre identique.

Article 6 : Validité de la convention
La présente convention est valable pour une durée de 3 ans.
Un bilan de fonctionnement sera effectué conjointement par les deux parties 3 mois avant la fin de celle-ci.
En cas de bilan positif, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une même durée.
En cas de bilan mitigé ou négatif, il pourra être mis fin à la convention à la fin du délai de 3 ans.

Fait à Virton, le en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Ville de Virton, **Pour la crèche,**

La Directrice générale, Le Bourgmestre, La représentante,

M. MODAVE E. CHALON

11. MISE EN DÉPÔT D'UNE BORNE INDIQUANT LE CIMETIÈRE MILITAIRE DE LACLAIREAU (ETHE) AU MUSÉE GAUMAIS ASBL - APPROBATION DE LA CONVENTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, son article L 1122- 30 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 mars 2024 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver la convention de mise en dépôt d'une borne indiquant le cimetière militaire de Laclaireau ;

Considérant la découverte fortuite, en 2024, d'une borne en béton et lave émaillée indiquant la direction du cimetière militaire de Laclaireau ;

Considérant qu'il s'agit d'un témoin historique et d'un élément de Petit Patrimoine ;

Considérant que la borne avait été malencontreusement emportée par un citoyen et qu'après recherches de la part du service en charge du petit patrimoine, elle a été restituée ;

Considérant l'intérêt de [redacted], Conservatrice du Musée gaumais asbl ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette mise en dépôt ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise en dépôt ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver la convention de mise en dépôt d'une borne indiquant le cimetière militaire de Laclaireau, et libellée comme suit :

Entre

Entre : La Ville de Virton située 17/19 Rue Charles Magnette à 6760 VIRTON, représentée par [redacted] agissant en exécution de la délibération prise par le Conseil communal du
ci-après dénommée « le déposant », d'une part.

et : Le Musée Gaumais asbl situé 38-40 Rue d'Arlon à 6760 VIRTON, représenté par [redacted]
ci-après dénommée « le dépositaire », d'autre part.

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> : **Objet**
La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la Ville de Virton prête au Musée gaumais asbl l'objet cité à l'article 2.

<u>Article 2</u> : Dispositions générales
Le déposant remet à titre de dépôt au Musée Gaumais de Virton asbl une borne indicative mise au jour fortuitement non loin du cimetière militaire de Laclaireau (Ethe), dont une description succincte est annexée au présent contrat.
Le prêt se fait à titre gratuit à des fins éventuelles d'exposition. L'objet est conservé au Musée Gaumais de Virton et ne pourra en aucun cas être déplacé sans l'accord écrit du déposant.

<u>Article 3</u> : Durée du prêt et conditions de retrait
Le déposant s'engage à effectuer ce prêt pour une durée de six ans. A l'issue des six ans, le dépôt est prolongé par tacite reconduction, étant précisé que l'une ou l'autre partie peut y mettre un terme après en avoir averti l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

<u>Article 4</u> : **Conditions de conservation préventive**
Le dépositaire prendra toutes les mesures utiles concernant la conservation, la sécurité et la mise en valeur de l'objet.
Le dépositaire devra signaler immédiatement toute disparition ou toute dégradation fortuite, naturelle ou accidentelle qui surviendrait sur ledit objet. La restauration est alors à sa charge.

<u>Article 5</u> : Photographie et reproduction
Pendant la durée du prêt, le dépositaire sera autorisé à utiliser l'image de l'objet à des fins promotionnelles.

<u>Article 6</u> : Assurances
Le dépositaire s'engage à assurer l'œuvre mentionnée dans l'art. 2 en valeur déclarée contre tout risque.

<u>Article 7</u> : Compétence juridictionnelle
La présente convention est soumise et sera interprétée conformément au droit belge. Tout litige relatif au présent contrat, sera, à défaut de règlement à l'amiable, de la compétence exclusive des tribunaux d'Arlon.

<u>Article 8</u> : Entrée en vigueur
La présente convention entre en vigueur dès signature des deux parties.

Chaque partie recevra un exemplaire signé de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Virton, le …….

Pour le Musée Gaumais de Virton ASBL		**Pour la Ville de Virton**	
Le Président	La Conservatrice	La Directrice Générale	Le Bourgmestre
[redacted]			

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police prises par le Collège communal et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre :

ARRÊTÉS CONCERNANT :

- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - PLACE JP LAVALLE 31 A SAINT-MARD - DU 01 AU 05 DECEMBRE 2025.
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - GRAND RUE 41B A VIRTON - DU 15 DECEMBRE 2025 AU 02 JANVIER 2026.
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE DES TILLEULS 2 A ETHE - DU 02 AU 05 DECEMBRE 2025.
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - N82, N88, N879 et N87 - DU 09 AU 19 DÉCEMBRE 2025
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - AVENUE DE LA VICTOIRE 30 A VIRTON - LE 10 DÉCEMBRE 2025
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - A BLEID ET ETHE - LE 19 DÉCEMBRE 2025
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE D'HARNONCOURT A SAINT-MARD - LE 17 DÉCEMBRE 2025
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - GRAND RUE, 17 A VIRTON - LE 19 DÉCEMBRE 2025
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - PLACE NESTOR OUTER A VIRTON - LE 21 DECEMBRE 2025
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - CENTRE VILLE DE VIRTON - LE 26 DÉCEMBRE 2025
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE DES FOSSES 26 A VIRTON - DU 22 DÉCEMBRE 2025 AU 31 MARS 2026
- LA SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIRTON POUR L'ANNÉE 2026 - LECOMTE
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - À LA COUR MARCHAL À VIRTON - LE 25 DÉCEMBRE 2025
- LA SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIRTON POUR L'ANNÉE 2026 - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- LA SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIRTON POUR L'ANNÉE 2026 - RONVEAUX
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - PLACE JEAN-PHILIPPE LAVALLÉ À SAINT-MARD - DU 01er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026
- LA SIGNALISATION - RUE DE LA CARPIÈRE, 5 À ETHE - DU 05 AU 16 JANVIER 2026
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE CAMILLE BARTHELEMY À SAINT-MARD - DU 12 JANVIER AU 02 FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE SAINTE CATHERINE 2 A VIRTON - LES 05 ET 06 FÉVRIER 2026
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE JF PIESSEVAUX, 24 À SAINT-MARD - DU 06 JANVIER AU 06 FÉVRIER 2026

- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE DU CORBÉ À BLEID - DU 09 AU 12 JANVIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - PLACE JEAN-PHILIPPE LAVALLÉ À SAINT-MARD - DU 19 AU 22 JANVIER 2026
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE DE ROBIVAUX 6 À VIRTON - DU 14 JANVIER AU 13 JUILLET 2026
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE DE LA PAPETERIE A SAINT-MARD - DU 19 AU 22 JANVIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - PLACE NESTOR OUTER À VIRTON ET PLACE JP LAVALLÉ À SAINT-MARD - LE 19 JANVIER 2026
- LA FERMETURE COMPLÈTE DU CIMETIÈRE DE VIRTON DU 02/03 AU 20/03/2026
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE DE LA CLOCHETTE A VIRTON - PROLONGATION DU 30 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2026.
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - À LA VILLE BASSE, 66 À ETHE - DU 20 JANVIER AU 10 FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS 16 A VIRTON - DU 19 JANVIER AU 13 FÉVRIER 2026
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - CENTRE VILLE DE VIRTON - LE 31 JANVIER 2026 - version définitive
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE D'ORVILLERS A VIRTON - DU 21 AU 23 JANVIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - FAUBOURG D'ARIVAL À VIRTON - LE 31 JANVIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - FAUBOURG D'ARIVAL 12 À VIRTON - LE 03 FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE DU DOCTEUR JEANTY, 9 À VIRTON - LE 13 FÉVRIER 2026 DE 07h00 à 14h00
- LA SIGNALISATION - AVENUE BOUVIER 171 À VIRTON - LES 07, 08, 14, 15, 21 ET 22 MARS 2026
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RN87 À 6760 VIRTON - DU 26 JANVIER AU 26 FÉVRIER 2026
- LA SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIRTON POUR L'ANNÉE 2026 - IDELUX EAU
- LA SIGNALISATION - RN87, RN875 et RN087016 À VIRTON - DU 26 JANVIER AU 27 FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE JEAN-FRANCOIS PIESSEVAUX 17-19 À SAINT-MARD - DU 27 JANVIER AU 06 FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE DE LA ROCHE 12 À VIRTON - DU 30 JANVIER AU 1er FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - PLACE ÉMILE VANDERVELDE À SAINT-MARD - DU 02 AU 13 FÉVRIER 2026
- LA SIGNALISATION - RUE CROIX LE MAIRE À VIRTON - DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE DU BON DIEU GILLES À VIRTON - LE 31 JANVIER 2026
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE PERDUE À ETHE - DU 02 AU 27 FÉVRIER 2026
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE D'HARNONCOURT À SAINT-MARD - DU 16 AU 18 FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE DU BOSQUET À VIRTON - DU 06 AU 09 FÉVRIER 2026

- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE D'HARNONCOURT A SAINT-MARD - DU 20 FÉVRIER AU 30 MARS 2026
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - EQUITRAIL À RABAIS - LE 29 MARS 2026
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE JF PIESSEVAUX, 24 À SAINT-MARD - DU 06 FÉVRIER AU 06 MARS 2026
- LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - À LA COUR MARCHAL, 7 À VIRTON - LE 24 FÉVRIER 2026
- LA SIGNALISATION - RUE DU CHATEAU ET RUE DE GOMERY A BLEID - ENTRE LE 12 ET LE 27 FÉVRIER 2026
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE HAUTE 49 À ETHE - DU 13 AU 20 FÉVRIER 2026
- LE STATIONNEMENT ET LA SIGNALISATION - RUE DE LA RÉSISTANCE 19 A VIRTON - LE 12 FÉVRIER 2026
- LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - RUE D'HARNONCOURT À SAINT-MARD - CORRECTIF - DU 16 AU 18 FÉVRIER 2026
- LA FERMETURE COMPLÈTE DU CIMETIÈRE DE VIRTON DU 23 FÉVRIER AU 13 MARS 2026
- LA DÉLIMITATION DE LA ZONE OÙ PEUVENT ÊTRE EXERCÉES LES ACTIVITÉS DE GARDIENNAGE - SAINT-MARD - DU 27 FÉVRIER AU 1ER MARS 2026

ORDONNANCES :

- CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À VIRTON LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE - DU 28 NOVEMBRE 2025 AU 27 MAI 2026.
- ORDONNANCE DE POLICE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE BOUVIER 39-55 et 89, À VIRTON - DU 02 FÉVRIER AU 06 MARS 2026.
- ORDONNANCE DE POLICE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À 6762 SAINT-MARD - CARNAVAL - DU 27 FÉVRIER AU 1er MARS.
- ORDONNANCE DE POLICE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE BOUVIER 124-128, À SAINT-MARD - DU 19 AU 27 FÉVRIER 2026.

13. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ARRÊTÉ DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EXERCICE 2026, VOTÉ EN SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025.

LE CONSEIL,

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté du Vice-Président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux réformant le budget pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil communal du 22 décembre 2025.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, revient sur le point 12 intitulé « Divers et communications - Ordonnances de Police prises par le Collège communal et arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre. » et fait part de ses interrogations.

Une discussion intervient.

Le Conseil communal reprend ensuite le cours normal de ses travaux.

14. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS POUR LES TITULAIRES D'UNE CARTE COMMUNALE - IMPASSE DU CHÂTEAU, 6760 VIRTON - ZONE « DÉPOSE MINUTE ».

Monsieur Yoann DE RUETTE, conseiller, présente le point conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 13 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Après une large discussion, il est procédé au vote sur le point déposé.

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le courriel que Monsieur CHALON Etienne, Bourgmestre, adresse le 21 mars 2025 à Madame MODAVE Marthe, Directrice Générale, et qui mentionne "Suite à la vente du Slo Coutchant, nous perdons 2 places de parking. Celles du Bourgmestre et de la Directrice Générale. Il n'en reste donc plus que 2 pour les échevins. Considérant que la Présidente du CPAS n'est pas basée à la commune, nous avons régulièrement besoin de 7 places (la DG, le bourgmestre et les 5 Echevins). Nous devrions pouvoir disposer d'au moins 5 places de parking

attitrées. Je souhaiterais donc que le collège et la DG puissent disposer de 3 places supplémentaires attitrées en plus des 2 restantes." ;

Vu le règlement complémentaire de circulation voté par le Conseil le 28/08/2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés impasse du château, à VIRTON ;

Considérant que lors des débats sur le règlement réservant ces 3 emplacements supplémentaires en plus des 2 restantes au Collège et à la Directrice Générale, en août 2025, plusieurs conseillers avaient fait état du peu de clarté entourant le droit de les occuper pour le dépôt des enfants et de l'inconfort que cela risquait de créer pour les parents, singulièrement pour les plus scrupuleux d'entre eux ;

Considérant que 8 conseillers n'avaient pas approuvé ce règlement en l'état ;

Considérant qu'il faut bien constater que depuis l'apposition des panneaux E9a, bon nombre de parents fréquentant la crèche et l'école renoncent à user de la faculté de « l'arrêt » sur ces emplacements (« arrêt » qui dans son interprétation stricte ne permet d'ailleurs pas de quitter le véhicule pour accompagner l'enfant) ;

Considérant que cela engendre des problèmes de fluidité et de sécurité de l'accès à ces deux institutions, l'arrêt étant souvent exécuté sur le reste de l'espace et notamment dans la montée devant celles-ci ;

Considérant qu'il paraît utile de veiller à mettre les usagers plus à l'aise par une signalisation qui conforte leur sécurité juridique et les informe plus clairement de leur droit d'utiliser ces emplacements ;

Considérant que l'apposition de panneaux « dépose minutes » 

, prévus dans la sécurothèque du SPW est de nature à répondre à ce souhait ;

Considérant que du point de vue réglementaire, aménager un dépose-minute, c'est organiser « l'arrêt » ;

LE CONSEIL, *par 6 voix "oui", 10 voix "non" et 4 "abstentions",*

N'ARRETE PAS :

Article 1
A VIRTON, 3 emplacements de stationnement réservés aux titulaires d'une carte de Stationnement sont créés sur la voirie suivante : Impasse du Château ;

Article 2
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un panneau additionnel reprenant la mention "Carte de stationnement" en fond de case, ainsi que par l'apposition de panneaux informatifs reprenant le symbole « dépose-minute » prévus dans la sécurothèque du SPW ;

Article 3
Le présent règlement est soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et DE RUETTE Yoann.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, GOBERT Philippe, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Se sont abstenus :
CHAPELLIER Bertrand, BEAUCAMP Eric, BASTIN Anne et DUVIVIER Angèle.

Monsieur le Président déclare : « *Nous passons aux questions. Monsieur WAUTHOZ, vous avez déposé une question. Je vous en prie.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare avoir d'abord déposé une demande d'inscription de quatre points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare : « *Oui sur lesquels il vous a été répondu. Moi, je n'ai pas ça à l'ordre du jour hein. Donc, vous pouvez parler si vous voulez. Vous ne pourrez pas m'accuser de vous reprendre la parole parce que vous êtes de temps en temps Barnum de temps en temps Caliméro. Donc moi ici, je me fie à l'ordre du jour. Mais je vous cède la parole pour exposer vos griefs.* ».

Monsieur Eric BEAUCAMP, conseiller, se retire.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Je constate une heureuse évolution. Le 29 octobre 2025, je formulais la demande d'inscription à l'ordre du jour de notre conseil, des points, de 4 points : état d'avancement sur les investissements qui permettront d'assurer la pérennité de l'entreprise Burgo et aussi la maîtrise des nuisances qui affectent l'attractivité démographique et touristique de notre territoire, la pérennisation de l'abattoir donc une étude avec intervention du fonds d'expansion économique pour lequel je pose une question après, les anciens ateliers de chemin de fer de Latour et l'organisation d'une journée découverte sur le site avant sa démolition potentielle. Ces points n'ayant pas été inscrits à l'ordre du jour par le collège, on le sait maintenant, enfin moi il y a longtemps que je le sais, en toute illégalité. J'ai rappelé ces demandes le 27 novembre, le 16 décembre, le 04 février 26. A chaque fois, les projets de délibération et notes de synthèse ont été portés à la connaissance de tous les conseillers qui ont donc eu l'occasion de les lire, qui peuvent encore les lire d'ailleurs maintenant. J'ai rappelé à nouveau cette demande ce 24 février. Ce même 24 février, le collège prenait aussi connaissance de la condamnation par la tutelle de sa dizaine de décisions illégales prises lors, à mon encontre et à l'encontre des pouvoirs du conseil.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Monsieur WAUTHOZ, qu'est-ce que vous racontez ? Restons aux faits.* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *N'importe quoi.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Que ça ne vous plaise pas, c'est une chose.* ».

Monsieur Michel MULLENS, conseiller, déclare : « *Que ça ne te plaise pas, c'est une chose aussi. C'est faux.* ».

Monsieur Eric BEAUCAMP, conseiller, reprend siège.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Ce 26 février, le collège a examiné un rappel de ces mêmes anciennes demandes en vue de la tenue du conseil de ce 02 mars et nonobstant le caractère sévère de cet avis sur l'illégalité de ces décisions, le collège se permet de prolonger l'effet des dites décisions illégales en prétextant qu'il ne disposait pas des notes de synthèse et des projets de délibération déjà transmis à 4 reprises à tous les conseillers lors de ces demandes récurrentes. Le collège est manifestement déterminé apparemment à retarder au maximum ou à décourager les conseillers qui veulent s'intéresser à des sujets stratégiques. Monsieur le Président, je pense que vous avez lu maintenant l'avis qui a été donné et je pense que j'ai le droit de développer les quatre sujets pour voir si on les ajoute à cet ordre du jour.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Non. Non. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Donc, cette décision était illégale*. ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Non, elle n'est pas illégale.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Elle était illégale.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Si c'est votre avis, elle le sera encore cette fois-ci. C'est non, d'ailleurs écoutez, je vous réponds, la réponse du Ministre DESQUESNES est à peu près copier-coller celle que le Ministre COLLIGNON avait donné en 2021 sur la base de laquelle on a discuté depuis le début. Maintenant, il va un peu plus loin et il dit : en l'espèce si les demandes introduites par Monsieur WAUTHOZ ne rentraient pas dans un cas d'exclusion, elles auraient dû être portées devant le conseil communal pour que celui-ci se prononce sur ces points complémentaires ou a minima sur sa compétence. Le conseil communal étant maître de son ordre du jour, il lui revient toujours de trancher les litiges ou les doutes liés à celui-ci, à celle-ci. Pour le collège, il n'y a pas de doute hein donc voilà. Pour le collège, il y a pas de doute(s). ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Ben, pour le collège oui mais c'est pas le collège qui a la compétence.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Je termine, je termine, je termine. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *C'est une compétence liée, liée, obligée* ».

Monsieur le Président déclare : *« Il y a eu actuellement une question qui est posée au Ministre DESQUESNES par Madame* [redacted]*, vous la connaissez je suppose. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui, j'ai déjà entendu ce nom là, oui. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Eh bien, il faudrait peut-être bien parce que c'est une députée MR donc Madame* [redacted] *rappelle que d'après DE TOLLENAERE, ça vous connaissez quand même ? ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Qui ça ?* ».

Monsieur le Président déclare : *« DE TOLLENAERE, vous avez quand même appris quand même DE TOLLENAERE, grand spécialiste du droit belge, la loi communale, non ? Il a écrit là-dessus. Donc il écrit que le collège a non seulement la faculté mais aussi le devoir de ne pas porter à l'ordre du jour du conseil un objet entièrement étranger aux attributions du conseil communal. Il est bien évident que la compétence doit être évidente, ce sur quoi le collège se base et moi je ne sais pas faire autre chose que suivre ce que le collège me donne comme ordre du jour. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Alors donc ça signifie que la tutelle qui a eu la copie …* »

Monsieur le Président déclare : *« La tutelle n'a jamais dit ça. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *La tutelle a eu la copie de toutes les propositions que j'ai faites, de toutes hein, du début jusqu'à la fin.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Oui ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Vous l'interrogez sur la question de savoir si le collège pouvait interdire. Elle vous répond non. C'est une compétence liée. Et donc voilà, et répond non. Donc n'allez pas inventer un truc, une condition qu'elle met à tout ça et elle dit très clairement que ce n'est pas le collège qui peut en décider.* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Il y a deux raisons. Bon vas-y.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Ben non, il n'y a pas deux raisons. C'est clair et c'est net.* ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Non, c'est pas clair et net*. ».

Monsieur le Président déclare : *« La réponse reste toute aussi vague d'ailleurs même si le collège, le conseil doit trancher, il n'est écrit nulle part comment le conseil doit trancher. Il faudrait peut-être qu'on l'inscrive un jour dans le règlement d'ordre intérieur. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais Monsieur le Président, c'est vous qui êtes le Président de ce conseil, c'est à vous alors de trouver la solution.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Ah oui, alors vous revenez dans la même histoire. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Vous savez, après une décision comme celle-là …* »

Monsieur le Président déclare : *« Ce n'est pas une décision, ce n'est pas une décision, c'est un avis. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Moi, je pense que des conseillers de la majorité feraient bien de vous inviter à faire un pas de côté*. ».

Monsieur le Président déclare : *« À moi ? ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Oui.* ».

Monsieur le Président déclare : *« De toute façon, vous n'avez jamais voté pour moi. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Oui mais enfin est-ce que vous mesurez l'incompétence dont vous faites preuve et le fait que vous…* ».

Monsieur le Président déclare *: « oh... après Pinochet. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Oui, c'est incroyable qu'un directeur, qu'un ancien directeur général soit aussi peu au fait de la Constitution d'abord qui crée un pouvoir autonome qui fait en sorte que c'est même pas le Ministre qui peut nous dire ce qu'on a le droit de décider. C'est le conseil qui est maître de sa compétence.* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Est-ce qu'on peut laisser la parole à Lison, s'il vous plait ?* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Qui est maître de dire ce qui est d'intérêt communal et ce qui ne l'est pas. Il n'y a que le conseil qui puisse faire. La tutelle peut intervenir après coup, exactement comme c'est les grandes libertés : la liberté de parole, la liberté d'écrire, il n'y a pas de censure au préalable, il y a éventuellement sanction pour quelqu'un qui dérape.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Monsieur WAUTHOZ, le collège n'a pas porté votre point à l'ordre du jour. On n'en discute plus. Vous les réintroduirez si vous voulez et on en discutera à ce moment-là peut-être que le règlement d'ordre intérieur prévoira ou aura trouvé une solution à votre questionnement. Mais quant à mon pas de côté… ».*

Monsieur le Président cède la parole à Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, laquelle déclare : *« Moi, je veux quand même revenir bon effectivement sur le point qui n'est pas à l'ordre du jour et qui ne fait pas partie de tes divers alors que tu aurais pu nous poser une petite question ce matin par rapport à ça mais tu ne l'as pas fait donc c'est pas mis officiellement à l'ordre du jour mais comme tu interviens là-dessus je rebondis. Moi, je l'ai dit et je l'ai dit à plusieurs reprises et on en a parlé en collège, on est déçus de la réponse de la tutelle, déçus non pas parce qu'elle nous donne tort mais parce que pour nous elle ne répond pas à l'interpellation qu'on lui a faite. Tu en as parlé toi-même. Effectivement le courrier qu'on a fait à la tutelle fait des pages et des pages et des pages. Ici, et je tiens à saluer d'ailleurs tout le travail que la Directrice générale et son service fait pour tout le suivi de cette problématique qui dure et qui dure parce que ça leur reprend énormément de temps, peu importe à qui la faute. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Ce n'est pas notre faute. ».*

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : *« Peu importe à qui la faute. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Ce n'est pas de notre faute. ».*

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : *« Cela prend énormément de temps. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Deux heures chaque fois.* ».

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : *« Donc ici, moi je suis déçue de la réponse de la tutelle et pourquoi ? Parce qu'elle se borne à rappeler l'article du CDLD. Jusque-là on en avait tous connaissance, on en a déjà débattu depuis la première fois où tu as mis tes points mais à aucun moment, elle ne se positionne vraiment par rapport à tes points et tes demandes, pour savoir si tes points en tant que tel et tes demandes par rapport et tu l'as dit Burgo, Ravago etc., sont de la compétence du conseil ou si elle considère que ça peut rentrer dans celles qui ne relèvent pas de la compétence du conseil communal donc on en a parlé en collège, on a été déçus. On s'est dit que peut-être on pourrait retourner vers la tutelle mais on pense que, on a déjà eu d'autres dossiers comme ça où la tutelle va continuer à réagir comme cela. Et c'est là où pour moi viendrait le fait de sortir définitivement de ce truc qui nous fait tourner en rond et qui nous énerve tous et où personne ne sort grandi, je pense Vincent que maintenant c'est à toi de ton côté de jouer. ».*

Monsieur Halil YEDIKAPI, conseiller, se retire.

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : *« Fais un recours contre notre décision et comme cela là la tutelle n'aura pas le choix que de se positionner clairement par rapport à tes points en tant que tel. Elle ne pourra pas simplement rappeler l'article de la CDLD, elle devra se dire : par rapport à ton point sur Burgo, Ravago, etc., est-ce que c'est ou pas de la compétence du conseil communal de Virton. Je pense que c'est que comme ça qu'on pourra s'en sortir parce que sinon et on le sait tous, tout le monde est têtu autour de cette assemblée et c'est bien pour cela qu'on fait un petit peu de politique, chacun va camper sur ses positions et personne n'en sortira grandi. Donc Vincent, j'ai envie de te dire maintenant tu as l'air encore plus convaincu que tu es dans ton bon droit alors va jusqu'au bout pour nous prouver que tu as raison et fais le recours à la tutelle. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Alors, je vais vous expliquer pourquoi je ne le fais pas, je ne l'ai pas fait.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Vous l'avez déjà expliqué, nous passons aux questions. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Hé, je peux quand même répondre et calmement à ceci…* »

Monsieur le Président déclare : *« Non, non, non. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *La réponse de la tutelle, elle est pour moi extrêmement claire et elle est logique. Le ministre et la tutelle n'a pas à nous dire ce qui est de la compétence de la … mais elle répond très clairement en disant : c'est le conseil qui est maître de son ordre du jour et c'est logique. Ce serait contraire à la Constitution qu'un ministre vienne nous dire, parce qu'on est un pouvoir autonome, garanti par la Constitution et que personne, aucune autorité supérieure ne peut dire à un conseil communal ce qui est d'intérêt communal. Et quand on prend des décisions, on peut prendre toutes les décisions qu'on veut.* ».

Monsieur le Bourgmestre se retire.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Et quand la décision qu'on prend au nom de ce que nous on estime qui est d'intérêt communal heurte l'intérêt régional, l'intérêt*

provincial, l'intérêt fédéral, alors ils prennent une mesure de tutelle pour casser notre décision mais aucune sanction préalable. Donc la raison pour laquelle je vais pas aller demander au ministre de me dire si ces points-là sont de la compétence du conseil, c'est qu'il n'a et c'est pour cela qu'ils ne répondent pas, c'est parce que, je leur ai d'ailleurs écrit, qu'ils n'avaient pas à se prononcer sur la question de savoir si ces points-là étaient d'intérêt communal puisqu'il n'y a que le conseil qui peut en décider. C'est un pouvoir garanti par la Constitution, l'autonomie communale, je ne sais pas si un ancien directeur général a déjà entendu parler de l'autonomie communale. ».

Monsieur le Président déclare : *« Monsieur WAUTHOZ s'il vous plaît. On n'est pas loin des insultes là. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Ben non. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Mais si mais si. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Moi je n'aurais pas lu les bons auteurs.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Vous n'avez du respect que pour vous-même. Moi, je ne vous ai jamais traité comme cela hein. Même si on est parfois un peu vif. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Heureusement je ne me suis jamais comporté comme ça non plus hein.* ».

Monsieur le Bourgmestre reprend siège.

Monsieur le Président déclare : *« Je ne vous ai jamais traité d'incompétent hein. Quoique. Quoique. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais moi je dois constater les choses hein. Je dois quand même constater les choses.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Constater quoi ? Moi je constate que le collège ne l'a pas porté à l'ordre du jour. C'est pas ma faute hein. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Je constate tout simplement. Mais enfin vous ne comprenez pas la logique de cette réponse qui bien sûr vous n'en aurez pas d'autres mais il y a un aspect qui est une réponse très claire : c'est le conseil communal qui est maître de son ordre du jour.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Et comment on fait ? ».*

Monsieur Halil YEDIKAPI, conseiller, reprend siège.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Il n'y a que le conseil et ils utilisent bien que le collège n'a rien à dire. Je sais pas si vous savez ce que c'est la compétence. C'est une compétence liée. Il a une compétence de mettre à l'ordre du jour mais il est pieds et poings liés par la demande du conseiller.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Comment on fait techniquement ? On fait comment ? Et de quel droit est-ce que moi je porte le point à l'ordre du jour ? ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais on pose la question exactement comme la directrice générale le fait quand elle reçoit mes points. Elle les communique et c'est pas pour rien qu'elle les communique à l'ensemble du conseil, c'est parce qu'elle sait, elle, que c'est l'ensemble du conseil qui doit les examiner. Pourquoi est-ce qu'on les envoie à l'ensemble du conseil ? Pourquoi est-ce qu'on les envoie à l'ensemble du conseil systématiquement tous mes points avec des annexes dont vous dites qu'il n'était pas là.* ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Avec la décision du collège comme quoi ce n'est pas de la compétence du conseil.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Non.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Mais vos annexes n'étaient pas là. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Non elle envoie la demande. Oui, elle envoie la décision du collège.* ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Donc le collège s'est positionné.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais oui mais pourquoi est-ce qu'on l'envoie aux conseillers ?* ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *C'est dans la réponse de la tutelle…* »

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais pourquoi est-ce qu'on l'envoie aux conseillers ? Parce que c'est les conseillers qui doivent approuver ou non cette décision.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère déclare : « *Tous les mois, les points ont été envoyés à tous les conseillers communaux.* ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« C'est une information. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Les questions, les questions.* ».

Monsieur le Président déclare : « *La question.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *La question est simple à résoudre ici, c'est chaque fois que c'est fait et que le collège prend cette décision-là, le Président de l'assemblée doit poser la question sur chacun des points : est-ce qu'on l'ajoute ou non à l'ordre du jour ? Voilà. Est-ce qu'on les ajoute ? ».*

Monsieur le Président déclare : « *Ça n'est écrit nulle part ça. C'est vous qui me dites ça.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais c'est une logique implacable. Ça ne peut pas être autrement. Ça ne peut pas être autrement. Qui préside ce conseil ? Il n'y a que le président qui peut assumer et faire en sorte que le conseil assume toutes ses responsabilités et exécute la décision qui a été rappelée par la tutelle qui est de dire : c'est le conseil qui est qui est seul compétent de son ordre du jour.* ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Non on a exécuté la décision et le collège a décidé que ce n'est pas de la compétente du conseil communal. Relis le deuxième paragraphe. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère déclare : « *Mais c'est pas à vous à décider.* ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Ben pourquoi c'est pas à nous à décider?* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère déclare : « *C'est pas au collège à décider si c'est de la compétence*. ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Ben si.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère déclare : « *On lit quand même bien les mêmes choses.* ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Relis le deuxième paragraphe Nathalie.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais le deuxième paragraphe, c'est autre chose*. ».

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : « *Du coup j'en reviens à ce que je disais il y a dix minutes, on va tourner en rond comme ça pendant 6 ans.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais moi, je vais pas autoriser, demander au ministre de m'autoriser ici et de me dire : oh ben çà c'est de l'intérêt communal. Moi, je vais pas me plier à ça. La Constitution est là et moi je suis un municipaliste et je suis pour le respect des libertés, de toutes les libertés, libertés individuelles et la liberté de notre communauté de notre territoire est que son conseil peut décider de tout ce qu'il estime être d'intérêt communal. Il n'y a que lui qui en est le maître et bien sûr que s'il prend des décisions contraires à l'intérêt régional, la région peut casser pour des raisons de légalité ou d'opportunité les décisions qu'on prend mais personne ne peut nous empêcher d'en parler.* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Tu en as assez parlé.* ».

Monsieur le Président déclare : « *On vous a…* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais oui, on dirait que les libertés individuelles ne vous intéressent pas. Mais c'est important. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Ne mélangez pas tout hein Vincent.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais je ne mélange pas tout, c'est des libertés fondamentales qui sont garanties par la Constitution.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Votre question s'il vous plaît.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : « *Peu importe Monsieur CHALON, ce sera une question de principe*. ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *On sait bien que vous avez de grands principes Madame.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Oui, oui, oui, j'en ai, excusez-moi, j'en ai un peu. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Ce n'est pas parce qu'il y en a un qui dérape que tout le monde doit déraper hein.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Est-ce que l'autonomie communale est garantie par la Constitution ?* »

Monsieur le Président déclare : « *Mais oui, et par vous aussi.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais oui, c'est un pouvoir qui est instauré par la Constitution.* »

Monsieur le Président déclare : « *Mais oui, mais oui*. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *C'est pour que chaque communauté, chaque ville qui existe, chaque territoire puisse et que aucune autorité supérieure ne puisse dire vous ne débattrez pas de ça*. ».

Monsieur le Président déclare : « *Vincent, je ne suis que Président, je ne suis pas Bourgmestre, je ne suis pas échevin. Voilà. Je peux le regretter.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Oui, ben voilà ; Je pense que vous devez démissionner de votre poste alors.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Vous le regrettez aussi, vous auriez souhaité que je sois échevin…* »

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Si vous ne voulez pas exercer votre pouvoir, alors il faut que vous démissionniez de votre poste*. ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *N'importe quoi Vincent*. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais oui, enfin un président d'assemblée défend toutes les attributions de cette assemblée et de et de chacun des conseillers, y compris les miens. Et ceux de mon groupe. Mais oui, c'est dans toutes les assemblées comme ça. Les présidents prennent de la hauteur par rapport à la majorité à laquelle ils appartiennent et veillent à ce que chacun puisse s'exprimer et que à ce que les droits fondamentaux de chacun puissent se faire. Et ici c'est pas les droits fondamentaux d'un conseiller ni d'un groupe. Ce sont des droits fondamentaux de chacune des communes.* ».

Monsieur le Président déclare : « *C'est pas nécessaire de répéter cinq fois. Je vous ai bien entendu.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *On dirait que si.* ».

Monsieur le Président déclare : « *On dirait oui.* ».

Monsieur le Président cède la parole à Madame THEMELIN.

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : « *Moi je dirais quand même que j'entends bien que tu es un grand défenseur de l'autonomie communale et je ne remets pas ça en doute mais alors je me demande bien pourquoi on a été sous Crac parce que là au niveau de l'autonomie communale on n'y est moins.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Ben voilà*. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Pour disposer de 1.200.000 à un taux d'intérêt.* ».

Monsieur le Président déclare : *« Allez, et c'est reparti. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Mais oui mais on pose une question*. ».

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : « *Donc l'autonomie a un prix.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *À un taux zéro*. ».

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : « *L'autonomie communale a donc un prix.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *À un taux quasi zéro, à un taux zéro sur* »

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : « *Qu'est-ce que ça à avoir avec ce dont on est en train de discuter ? ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Et qu'on ait des moyens pour agir. Justement, la liberté c'est aussi avoir des moyens pour agir. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Madame VAN DE WOESTYNE, vous voulez bien être assez aimable pour influencer votre voisin pour qu'il pose sa question. A moins que Monsieur MASSART avant. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : « *Vous savez bien que je n'ai pas beaucoup d'impact. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Vas-y Pascal. ».*

Monsieur Pascal MASSART, échevin, déclare : « *Non mais moi ça commence à me saouler mais bon. Moi ce qui m'embête là-dedans, c'est que Vincent tu es quand même d'accord, tu te souviens on a on a dû refuser une question d'Angèle parce qu'elle ne remplissait pas les conditions de la procédure pour poser une question. Ici, qu'est-ce qu'on sait nous quand on reçoit ton mail qu'il y a exactement la même chose qu'avant ? Il manque les notes, il manque les annexes. Qu'est-ce que tu veux qu'on se dise ? Bah non, c'est sûrement la même chose.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Il y a pas un mot qui change dans aucun. ».*

Un échange intervient.

Monsieur Pascal MASSART, échevin, déclare : « *Et une fois tu nous as engueulé parce que justement tu nous as dit qu'on n'avait pas lu. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui. ».*

Monsieur Pascal MASSART, échevin, déclare : *« Ben alors. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« C'est vrai. ».*

Monsieur Pascal MASSART, échevin, déclare : *« Mais alors mets-toi à notre place alors. Ce débat-là qu'on vient d'avoir on aurait dû l'avoir en fin de point. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Vous pouviez alors vérifier qu'il y avait rien de changé et il y avait pas une virgule de changé. ».*

Monsieur Pascal MASSART, échevin, déclare : « *Oui, si tu l'avais envoyé suffisamment tôt oui. ».*

Monsieur le Président déclare : *« S'il vous plait, allez. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Enfin écoutez, après ça, que vous veniez me chipoter, vous êtes dans l'illégalité totale pendant 10 séances et vous venez me chipoter parce que vous ne disposez pas des annexes que je vous ai transmis quatre fois. ».*

Monsieur Pascal MASSART, échevin, déclare : « *Et notre crédibilité par rapport à notre conseillère à qui on dit bah non, tu peux pas poser ta question parce que tu ne l'as pas envoyée à exactement le nombre d'adresses mail. Alors ça veut dire que toi on peut te laisser parler et elle on la coupe. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Je vous ai pas demandé de couper la parole ni quoi que ce soit. ».*

Monsieur Pascal MASSART, échevin, déclare : *« Mais non mais on l'a fait. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Vincent, ta question s'il vous plaît.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Alors, il y a un an à peu près donc le 24 avril 2025, j'ai exposé à notre conseil les difficultés opérationnelles de l'abattoir, liées au caractère public/privé de sa gestion. J'ai exposé aussi l'évolution de sa fréquentation, l'évolution des recettes, des dépenses et l'augmentation significative du déficit ces dernières années.*
L'évolution de ce déficit me renforçait dans l'idée qu'il était nécessaire, et que cette nécessité était évidente, de mutualiser la prise en charge de ce déficit avec les contribuables des autres communes, compte tenu du caractère largement minoritaire des utilisateurs virtonnais.
Je vous informais de ce qu'en 2024, donc l'année précédente, j'avais obtenu un « accord informel » du Président et du DG d'IDELUX pour présenter au CA de l'intercommunale une demande d'intervention du Fond d'Expansion Economique pour financer l'élaboration :

- *À la fois d'un projet de nouvelle structure de gestion de l'abattoir communal, les investissements éventuellement pertinents à y envisager, leur coût, les pistes de financement, et aussi*

- *La création d'un dossier en conséquence de conviction visant à mobiliser les autres communes associées, la province et éventuellement les utilisateurs pour prendre en charge l'ensemble de ces déficits.*

Il y a un an, donc, j'ai proposé à notre conseil de mettre en œuvre cette démarche le plus vite possible. Sans que je comprenne encore pourquoi, vous avez décidé, c'est le terme exact, de ne pas charger le Collège de prendre les contacts nécessaires à la mise en place de ces actions. ».

Monsieur le Président déclare : *« C'est pas la question posée ça.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Si c'est la question.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Non, c'est pas la question que vous m'avez envoyée.* ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Bien sûr que si. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Mais non, c'est pas la question que vous m'avez envoyée ce matin. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Je la développe un peu. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Oh, c'est beaucoup hein. Vous revenez à vos vieux démons. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Par contre, il apparaît. Alors j'en viens assez rapidement à la question. Par contre il apparaît que les difficultés de gestion de l'outil ne sont pas résolues comme en atteste le fait, et je ne jette même la pierre à personne là-dessus, je dis c'est lié à la difficulté de fonctionnement puisqu'on s'est trouvé avec une difficulté d'abattre des moutons bio, qu'on a perdu 20 moutons et ça illustre me semble t'il parfaitement les difficultés qu'il y a à ce qu'un organisme public un conseil comme nous gère quelque chose qui demande tellement de réactivité. Donc je crains, c'est pour ça que je disais qu'il faut absolument évoluer là-dedans et qu'il y avait une piste très sérieuse qui ne coûtait pas trop cher et qui au contraire aurait pu rapporter gros. Et donc je crains moi que dans ces conditions que le déficit toujours à charge de nos seuls contribuables soit loin d'être réduit. C'est la raison pour laquelle je pose la question à l'échevine des finances puisque c'est quand même elle qui est responsable de ça et qui a les chiffres. Vous disposez des chiffres de l'année maintenant 2025 et j'imagine que, comme votre prédécesseur Alain nous envoyait tout de suite ces chiffres là, vous les avez analysés dès le début de cette année.*
Donc au vu de cet incident récent, voilà la raison pour laquelle je la pose maintenant, je souhaite savoir si vous avez maîtrisé ce déficit en 2025 en nous communiquant l'évolution du déficit, à savoir recettes, dépenses et en tenant compte des recettes ordinaires et des dépenses ordinaires et extraordinaires et si possible en les comparant avec ceux de 2024 2023 pour parce pour donner une idée parce que si on ne les compare pas les chiffres bruts ça ne donne pas grand chose comme idée. »

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : « *Donc oui Vincent nous avons les chiffres des années donc on a le compte provisoire 2025, on a pu examiner également l'ensemble des chiffres relatifs à l'abattoir. Tu le sais bien qu'une des orientations de cette majorité, c'est de justement de faire de plus en plus d'études fines et de plus en plus poussées pour aller vers des analyses de la comptabilité analytique qui nous permettent de mieux comprendre euh les choses et de mieux anticiper les évolutions et les décisions à prendre. Petite précision quand même par rapport à la question. La question que j'avais était toute minime, et là évidemment le contexte est ... ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« ...Il y a que ça à répondre hein les chiffres. ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : « *Oui. Le contexte tu l'as bien développé et je ne le connaissais pas.*
Donc les recettes de l'abattoir pour 2025 s'élèvent à 200, j'arrondis hein, j'arrondis les chiffres, s'élèvent à 253.000€ et quand on compare aux recettes de 2023, deux ans auparavant, elles étaient en 2023 de 298.000€. On constate au niveau des recettes une baisse de 15,16% au niveau des recettes. Au niveau des dépenses de fonction, de dépenses globales ordinaires de l'abattoir, nous avons en 2025, allez 505.800€ par rapport à 2023 qui était de 496.000€. Donc on voit une augmentation légère des dépenses de 1,9%. Et évidemment quand tu vois ça et le solde net au niveau ordinaire se creuse entre 2023 et 2025 puisque le solde net en 2023 était de 198.000€. Il était de -217.000€ en 2024. Donc il se creuse depuis 2023, 2024 de -217.000€ et il est passé à -253.000€. Quand on regarde un peu la production, on voit que la production en nombre de bêtes, bah qu'est-ce qui explique essentiellement la baisse de recettes, c'est que la production de bêtes, l'abattage de bêtes a sensiblement diminué depuis 2023 puisqu'en 2023, toute bête confondue, il y avait un montant, il y avait 9434 bêtes abattues pour en 2025 6684 bêtes abattues. Alors, évidemment, là il ne faut pas mélanger les différents types d'animaux entre eux. On voit que les bovins sont passés en 2023 de 513 à 436 soit une baisse de 15% des bovins. Les ovins sont passés de 6187 à 4248, ça veut dire -31% d'ovins en moins et les porcins de 1999, ils sont passés à 2737, ça veut dire moins de 26 et des pourcents (à lire : les porcins de 2.734, ils sont passés à 1.999, ça veut dire : -26 %). Globalement, on a quand même une baisse des têtes abattues de l'ordre de presque 30% de bêtes abattues sur l'écart de deux ans. Quand on regarde un peu les statistiques, j'ai été un peu me renseigner sur les statistiques belges du STATEC, on voit qu'il y a une baisse générale des bovins sur toute la Belgique de 7,3%. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Des bovins, c'est bien ça que tu as dit ? ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : *« Des bovins, de 7,3% sur la Belgique. Nous, on constate que nos bovins c'est de -15% mais on regarde quand même qu'entre 2024 et 2025, ils ont un petit peu augmenté. Donc on n'a pas vraiment les tendances en terme d'abattage qui suivent exactement la tendance belge euh parce que nous, on a les porcs qui diminuent alors qu'au niveau de la Belgique, ils ont tendance à augmenter un petit peu. Donc on ne peut pas dire que ce qui se passe globalement en Belgique peut s'appliquer de façon exacte à Virton. Alors quand on regarde un peu les chiffres, la question qui disait ben voilà le problème administratif de ne pas pouvoir avoir abattu 20 moutons etc., euh est-ce que ça peut ce genre de problème, peut-il mettre à mal la stabilité financière ou la soutenabilité que tu avais mis financière de l'abattoir, ben je fais un petit clin d'œil, j'imagine que ce n'était pas le sens profond de ta question. »*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« ...mais qui a effectivement un sens hein. Quand même globalement on sait que c'est difficile de gérer et donc soit on constate qu'on n'a plus le matériel et que ça baisse et que ça continue à baisser et on fermera, soit on essaye de redynamiser et me semble-t-il, il n'y a pas 36 solutions. ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : *« Donc le problème, en fait, ce n'est pas un problème en soi d'une année qui est plus mauvaise qu'une autre, c'est un problème structurel, un problème structurel plus profond. On voit que maintenant on arrive à un abattoir qui est financé à 50% sur des fonds communaux puisque c'est plus ou moins le déficit qu'on prend en charge. Au niveau des recettes, si on regarde au niveau des recettes, ben c'est lié aux frais d'abattage. Quasi l'intégralité des recettes de l'abattoir sont les droits d'abattage ou tout*

ce qui tourne autour de ça. Ça veut dire que pour augmenter les recettes, ce qu'il conviendrait de faire, c'est augmenter les abattages et là c'est un contexte pour lequel on peut réfléchir, on peut essayer de mettre en œuvre peut-être des actions pour avoir plus de recettes, essayer plus de fidéliser des gros clients, etc. Mais là il y a tout un travail sur les recettes qu'il faudrait avoir et savoir quel est notre point de rupture parce qu'on ne peut pas avoir un certain nombre d'abattages… ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Associer d'autres communes, associer d'autres partenaires… ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : *« Attends, attends. ».*

Monsieur le Président déclare *: « Laisser terminer Madame VAN DE ENDE s'il vous plait. ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : *« Maintenant, l'autre problème…donc on regarde l'aspect des recettes, c'est l'abattage, augmenter l'augmentation de la production, on peut dire ça. En terme de dépenses qu'est-ce qu'on remarque ? Et là c'est un peu caractéristique de notre abattoir, c'est que beaucoup de dépenses sont quasi comme des dépenses de frais fixes. Il n'y a pas vraiment de pression avec la production puisqu'on voit que les analyses vétérinaires sur les cinq dernières années, qu'on ait beaucoup ou moins d'abattages, les analyses vétérinaires sont de l'ordre de 114.000 en moyenne par an. Quand on regarde le cout du personnel. »*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Tant qu'on ne diminue pas les journées d'abattage, y a pas de diminution. ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : *« Le cout du personnel ben là sur la trajectoire on voit que même s'il y a 2000 bêtes abattues en moins, il y a quand même le même effectif et donc les couts de personnel sont restés à 210.000 €. Même chose pour tout ce qui est énergétique, l'électricité, etc., le mazout, on voit que ce sont des frais fixes. Et puis, il y a la charge de dettes. La charge de dettes, elle est encore sur l'abattoir de 82.000€ par an, donc qu'on ne produise rien du tout on a une charge de 82.000 encore jusqu'en 2033 je crois et on a plus ou moins encore un solde de restant dû de plus de 500.000 €. Donc on a des charges qui sont rigides quasi, pas beaucoup incompressibles. En tout cas, il faut prendre, essayer de prendre des décisions pour essayer de faire que les charges deviennent compressibles et là je pense qu'Etienne va parler un peu des idées qu'ils ont développé pour travailler sur les charges comme par exemple essayer d'avoir des frais d'énergie un peu moins avec les subventions qui étaient possibles de trouver à la région wallonne mais ça je le laisserai faire. Et puis il y a, donc on a d'une part des charges quasi incompressibles et des recettes très volatiles pour le moment. Donc on est dans un problème beaucoup plus profond que ça et les solutions, bah les solutions, il y a des solutions qui ont été imaginées et dont Etienne pourra t'en dire un peu plus puisque c'est la marche à suivre et c'est leurs orientations en la matière.*
Voilà pour les chiffres et l'analyse en tout cas des chiffres. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui donc pour moi la réponse est euh, oui c'est un constat inquiétant hein, il y a 250.000 de déficit, donc je pense qu'effectivement ça devient insoutenable et injustifiable vis-à-vis de l'ensemble des contribuables virtonnais parce qu'on n'a pas là-dedans la proportion de chiffre d'affaires fait par des virtonnais. Vous l'avez peut-être, elle était entre 5 et 10% hein donc. »*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : « *Je l'ai pour 2025. Je sais te donner par commune : 12,5% vient de Virton, on a toutes les communes dont de la clientèle qui on a analysé tout ça. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Donc la réalité c'est qu'il faut, c'est vrai que structurellement les chose changent. On a un abattoir de faible capacité. Tout autour de nous a changé. On n'a plus Bastogne. On voit que ça n'a pas un effet parce que l'industriel ne vient de toute façon pas chez nous. Mais par contre, on est quand même devenu le seul abattoir de la province de Luxembourg. Donc il y a, on pourrait se repositionner quand même un peu différemment par rapport à ça. On sait que le marché a beaucoup fluctué depuis le Covid et la période où tous les agriculteurs voulaient faire tuer leurs bêtes parce que le prix des bovins était planché et ils voulaient le valoriser, ils valorisaient davantage dans les circuits courts. Maintenant que le marchand passe et qu'il leur donne un prix qu'ils n'osaient même pas espérer, bah c'est plus facile pour eux, hop, on vend au marchand qui passe et ça va se faire tuer ailleurs. Donc il faut, on doit réfléchir à ça, et franchement il y a personne ici qui sait maîtriser complètement. Il faut faire appel à des à un vrai spécialiste ou à des vrais spécialistes qui étudient notre repositionnement et franchement on a l'occasion, il y a eu un accord qui est un accord informel mais qui a été donné quand même pour qu'on puisse dans ce fameux fond d'expansion économique pour nous aider. Euh Bastogne avait fini de 500.000 € pour éponger son déficit. Euh, c'est quand même maintenant le moment de faire appel à eux. Quand je dis maintenant, c'était euh en 2024 hein. ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : « *Et c'est acté dans un conseil d'administration d'idélux ? ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Alors pourquoi est-ce qu'on continue et pourquoi est-ce qu'on dit non on ne fera pas appel à Idelux, c'est la décision du dernier conseil hein... ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : « *Dis Vincent, ce que tu dis l'accord euh de faire, de la participation du fonds d'expansion pour faire une … ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *C'est une discussion informelle.* ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : *« Mais ça n'a pas été acté dans … ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Ça n'a été acté nulle part mais les conditions sont encore bien là à savoir que on a puisé 500.000 € dans le fonds d'expansion économique pour éponger un déficit qui revenait en principe à un secteur bien déterminé. ».*

Madame Annick VAN DEN ENDE, échevine, déclare : *« C'est un acteur, c'est un accord avec qui ? ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Le Président et le Directeur Général. Bah un accord, c'est une discussion en disant : oui, on pourrait faire ça et ils ont ajouté parce qu'on avait approfondi ça en disant nous on voit plutôt une coopérative associant toutes les communes et éventuellement des opérateurs intéressés, que ce soit l'abatteur, des chevilleurs, des bouchers, des éleveurs qui qui pourraient être intéressés mais pour ça il faut faire un dossier de conviction parce si c'est leur dire : venez boucher le trou, il y a personne qui va y venir évidemment. Mais par contre, oui, on veut refaire un outil dynamique qui réponde à chacun de vos besoins, Arlon était d'accord de venir parce que, eux, ils ont un type d'élevage et et des éleveurs qui effectivement leur demandaient de soutenir l'abattoir. Donc l'échevin d'Arlon était*

d'accord. Il y en a d'autres qui ne voulaient pas en entendre parler. Donc il faut aller et alors il y a par exemple Tintigny qui nous disait tant que vous nous montrez pas un plan de gestion euh correct, maîtrisé, on n'y viendra pas. Donc c'est pour ça et on a personne ici qui puisse monter tout ça. ».

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Je vais faire, je sais pas par quel bout commencer mais il faut commencer. Bon, on va déjà régler l'histoire des 20 moutons hein. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *La réponse c'est en principe 3 minutes. Je vous le dis simplement. On est hors règlement hein. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Ben, la question aussi hein. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui oui tout à fait mais moi je ne demande pas. Je fais une petite remarque en passant. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Vincent. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Je vous écoute avec plaisir. Avec intérêt. Plaisir, c'est beaucoup dire. ».*

Monsieur le Président déclare : *« C'est le braconnier qui devient garde-chasse. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Devant tant d'énormité, je sais même pas si j'ai envie de répondre, premièrement. Deuxièmement, si tu me coupes, j'arrêterai et puis j'arrêterai définitivement. D'accord ? Parce que j'ai quand même des choses à dire hein. Donc tu peux me couper mais à ce moment-là, je vais pas insister et je t'enverrai les réponses par écrit. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Faut pas demander les énormités que tu … ».*

Monsieur le Président déclare : *« Vincent, s'il te plaît. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Bon alors 20 moutons. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Quel spectacle. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Alors 20 moutons, oui là tu es venu assez souvent sur les 20 moutons. J'en ai parlé tout à l'heure mais tout de suite je vais régler l'affaire. Qu'est-ce que c'est que 20 moutons sur les 2-3.000 qu'Annick a cité tout à l'heure entre moi je vais même dire qu'entre 2020 et 2024, j'ai repris les chiffres j'en suis à près de 3.000 bêtes en moins. Entre 2020 et 2024, moins 3.000 et qu'est-ce que c'est que 20 moutons et en plus je vais te lire, je sais pas si je l'ai repris ici. Oui tiens, celui qui a été abattre à Gedinne il nous a dit : « Merci à vous pour vos démarches constructives, votre écoute. », il est déjà revenu. Bon, voilà, 20 moutons on a perdu 286 €. 286 € donc par rapport à 3.000 bêtes voilà. Alors, ça c'est une chose. Alors, je vais quand même euh autre chose, c'est que des économies en 2019 et en 2022 et en 2024, il aurait pu y en avoir parce que ça je pense que vous êtes passés à côté. Oui, certainement, parce que vous n'avez pas remarqué que quand on abat moins de 2.000 UGB, on peut diminuer le nombre d'analyses. Ça, vous l'avez pas remarqué. Je te l'annonce, hein. Donc*

en dessous de 2.000 UGB, et c'est ce qui est arrivé. En 2019, vous étiez à 1501 UGB, en 2022 à 1896, en 24 à 1935. Eh bien, on aurait pu diminuer fortement les…

Madame Virginie ANDRE, conseillère, déclare : *« Vous le saviez ? ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Je les ai analysés, je les ai demandés tout à l'heure euh au responsable de l'abattoir. Et maintenant, et maintenant, on va essayer de le faire pour 2025 d'accord ? Donc ça fait déjà 3 années, ça fait plus de 10.000 € de perdus hein, donc plus de 10.000 € de perdus. Bon, c'est un exemple. Alors donc c'est un exemple. Voilà, autre chose. Donc Annick a dit qu'on essayait bien sûr de trouver d'autres voies, de mieux rentabiliser l'abattoir. On a déjà parlé quand Yoann nous a posé des questions la dernière fois, je vais pas revenir sur tout ce qu'on a mis en place. On verra bien au bout d'un an puisque ça a commencé au 1er janvier. On verra bien au bout d'un an ce que ça rapporte hein. Euh moi, je pense donc il y a les petites nouvelles taxes etc., des petites choses qui vont nous rapporter. Moi je pense qu'il faut avoir une grosse réflexion euh sur le personnel en fait parce que au niveau du personnel pourquoi, faut le dire, pourquoi alors qu'on abat de moins en moins, on n'arrive pas à réorganiser le personnel. Il faut quand même se rappeler d'une chose, c'est que la philosophie il y a une dizaine d'années, c'est que quand on recrutait quelqu'un il devait être, je veux dire, apte à travailler en forêt ou à l'abattoir et en fonction, en fonction du travail à l'abattoir il repartait en forêt et je pense que ça on n'a pas du tout utilisé, on n'a pas du tout utilisé cette possibilité là. Je quand je vais à l'abattoir, je n'entends pas souvent dire qu'il est reparti, l'ouvrier est reparti hier ou avant-hier ou la semaine dernière. Or, ils l'ont demandé. Je sais bien que. ».*

Un échange intervient.

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Et alors et avec et avec Gérard quand on y est allé, on a entendu cette requête là : il y a des jours où on n'a pas grand-chose à faire, on aimerait bien aller à la forêt et on en a reparlé avec les services administratifs et c'est possible. Et c'est possible. Donc quand on voit le poste, Annick l'a pas, les a pas détaillé mais elle l'a dit euh, quand on voit le poste personnel, c'est incroyable alors que on abat euh 1/3 de moins et comme elle le dit, il faut pas additionner les chiffres hein. Une chèvre, c'est pas une vache de 700 kilos. Et puis, ah ben et puis je vais t'apprendre quelque chose, on a rencontré IDELUX tiens, on les a rencontrés le 13 février. Oui, on les a rencontrés le 13 février. Ils sont venus ici, on leur a fait visiter l'abattoir. On leur a fait visiter l'abattoir. On était avec Gérard, on était avec Michel euh et ils sont venus. On a longuement, longuement discuté de l'abattoir de ce qu'on pouvait faire et jamais, jamais, ils nous ont parlé de 500.000 €, jamais, ils nous ont parlé du fond d'expansion économique. Ils nous ont dit que c'était vraiment pas facile, que la conjoncture n'était vraiment pas facile mais jamais, jamais, ils nous ont parlé de ce que tu nous as dit. C'est vraiment dommage que ce soit pas écrit quelque part, tu vois je sais pas comment on va faire maintenant pour retourner et leur dire voilà. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Vous avez deux représentants au conseil d'administration.* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Ben justement, c'est dommage qu'en ayant tu es quand même à IDELUX depuis combien au moins 20 ans, comment ça se fait que pendant c'est maintenant que tu nous parles du fonds d'expansion pendant 6 ans on n'a jamais eu on n'a jamais eu la possibilité de...* »

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *C'est en 2024 qu'ils ont puisé 500.000 pour l'abattoir de Bastogne.* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Et bien et bien Vincent Vincent ils sont. Vincent, ils sont venus ici on a on leur a fait visiter.* ».

Un échange intervient.

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *C'est ça en tout cas ce qu'ils nous ont raconté, ça ne colle pas tout à fait à ce que tu nous as dit et voilà, on essaie de trouver des pistes et c'est vrai que la situation au niveau de la viande, du marché de la viande, il est très compliqué, très très compliqué. Tu as parlé des bêtes sur pied dont le prix est en train de grimper et qu'à la limite, il vaut mieux les vendre ailleurs que de les abattre ici. Il y a le problème aussi du personnel. On avait un, on avait à l'époque il y avait un bon client du coin de Montmedy, je vais pas citer des noms, un bon client du coin de Montmedy qui faisait les porcs, il en amenait beaucoup et puis un jour il n'est plus venu. Pourquoi ? Parce qu'il n'avait pas d'ouvrier chez lui, il trouvait pas d'ouvrier pour découper, ce qui fait que maintenant il achète des colis à Ettelbruck, d'accord ? Donc il y a la conjoncture, elle change, elle change, et on pourra rien faire contre ça. Oui, ouais, il faut étudier ; il faut étudier. On est en train d'étudier ça. On est en train d'étudier ça. Alors ne viens pas me donner des leçons, hein. Je t'en prie, ne viens surtout pas nous donner des leçons dans ce sujet-là, hein, voilà. En tout cas pour répondre à ta question et compléter ce qu'Annick a dit, euh, on étudie toutes les éventualités et évidemment que si demain il y a quelqu'un qui dit : « moi je vous rachète l'abattoir et vous me donnez 1 euro, je lui donne 1 euro hein tout de suite hein d'accord ? Evidemment, mais je vais j'ai des informations sur d'autres abattoirs en Belgique qui sont beaucoup plus gros, qui abattent 10 fois plus que Virton et qui sont en très grosse difficulté et qui eux aussi commencent à en avoir assez de toute la pression qui est mise sur leur dos, hein je peux pas citer de nom parce que, je les verrai un de ces jours et ils voudraient, si tu veux, ils voudraient qu'on s'associe les abattoirs communaux de Virton, de Virton et d'ailleurs pour ne pas expliquer d'où ça vient, il y en a plus beaucoup, il y en a trois quatre en tout, qu'on s'associe et qu'on aille vers le Ministre pour leur dire : écoutez, si vous ne nous aidez pas parce qu'il faut monter plus haut que hein, si vous ne nous aidez pas il n'y aura plus d'abattoirs communaux en Belgique. Point. C'est tout. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *Et quand je tenais ce discours-là, vous disiez vous voulez fermer l'abattoir, vous voulez fermer l'abattoir. C'est exactement ce discours là qu'on a tenu depuis assez longtemps et donc là il y avait une perspective en allant demander à IDELUX de nous aider dans la …. et vous confirmer que c'est difficile et impossible et pendant tout ce temps-là au lieu de 200.000 on perd ….* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« J'ai pas fini.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Il n'a pas fini.* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Entre 2018 et 2024, vous aviez l'occasion de faire tout ce que vous vouliez. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *On l'a fait et on a saisi cette opportunité de 500.000 qui vont pour un abattoir. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Elle est où l'opportunité de 500.000 ? Annick, tu as vu quelque chose dans les caisses toi ? ».*

Monsieur le Président déclare : *« S'il vous plaît. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Moi pas.* »

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« J'ai pas dit qu'on allait avoir 500.000. ».*

Monsieur le Président déclare : « *On ne va pas en sortir.* ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Voilà, c'est tout. J'ai répondu moi je ne dirai rien de plus. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Vous lui donnez combien de points Monsieur WAUTHOZ ? ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Oh zéro. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui, à peu près. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Parce que vous faites la question, vous faites les commentaires, et puis vous donnez les points maintenant. C'est très bien. Voilà. Monsieur… ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : « *La question, c'est : est-ce que oui ou non on demande à IDELUX de faire l'étude de tout cela ? Voilà c'est tout. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Non, non.* ».

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, déclare : « *Ça c'est pas la question du divers, c'est la question du point qui n'a pas été porté à l'ordre du jour. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Oui. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Voilà. Exactement oui. ».*

Monsieur le Président déclare : *« C'est à Yoann la parole s'il vous plaît. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Ah ben oui, j'ai dérapé là. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Attention, la carpette n'est pas éternelle hein. ».*

Monsieur Yoann DE RUETTE, conseiller, déclare : *« C'est une question un peu plus light. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Merci Yoann. ».*

Monsieur Yoann DE RUETTE, conseiller, déclare : « *C'est une question concernant l'aménagement réalisé à Bleid au niveau de l'entrée de la rue du Hayon pardon Haron, quand on vient du village, récemment terminé. L'aménagement produit bien l'effet souhaité, à savoir la réduction de la vitesse, mais il peut s'avérer quelque peu surprenant lorsqu'on arrive à sa hauteur. Il me semble qu'il manque actuellement de la signalisation. Donc la question est assez simple : est-ce que l'aménagement est entièrement terminé, notamment en ce qui concerne la signalisation ? ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Avant que je ne te réponde Yoann, t'entends quoi par signalisation ? »*

Monsieur Yoann DE RUETTE, conseiller, déclare : *« Euh une signalisation qui pourrait indiquer le chemin vers les villages, par exemple, donc une signalisation de direction et aussi*

une signalisation euh lorsqu'on se présente à deux dans l'aménagement, est-ce qu'il ne faudrait pas prioritiser un côté ou l'autre ? ».

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Normalement, le passage est prévu pour deux voitures hein. ».*

Monsieur Yoann DE RUETTE, conseiller, déclare : *« Voilà, je ne sais pas en pratique si c'est possible. J'ai pas été confronté mais … ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : « *Ok maintenant, c'est un peu plus clair par rapport à ce que tu voulais comme signalisation. Donc premièrement, les travaux ne sont pas 100% terminés pour l'instant donc il reste vraiment uniquement une connexion d'un tableau didactique qui a été prévu euh par l'ancienne majorité à ce niveau-là. Euh, donc ça va être réglé assez assez vite. Euh, par contre, il n'est pas prévu de mettre des panneaux de signalisation. En fait, on avait un conseiller en mobilité de la région wallonne qui était associé à ce projet-là qui n'a pas estimé nécessaire de mettre de de mettre des panneaux de signalisation. J'en ai parlé également avec la police locale. Elle précise de manière importante qu'il faut éviter la sursignalisation. Plus tu as de panneaux, plus c'est pas convaincant pour les gens, ils ne regardent plus finalement, ils ne respectent pas. Bon, le principal, j'ai bien noté que c'était plus pour une question de de d'indiquer Saint-Remy, Bleid etc., les villages. Ça, on peut je peux peut-être y regarder d'une certaine manière, mais le plus important, c'est ce que tu as signalé, c'est qu'en venant de la rue du Haron, vu que la ligne n'est plus droite, ça fait l'effet de ralentir les gens aussi. Et c'est un peu un des objectifs de cet aménagement qui a été fait là aussi... Donc, je pense que c'est déjà le principal. Mais par rapport à la signalisation des villages, je vais regarder ce qu'on peut faire à ce niveau-là. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Bien, nous allons passer au huis-clos et donc le public est invité à se retirer. Je souhaite une belle fin de soirée à tous nos spectateurs et auditeurs en espérant que la prochaine fois nous serons un peu plus à la hauteur de leur légitime attente. Le spectacle d'aujourd'hui n'ayant pas été très extraordinaire. Je dirais même qu'il fut affligeant. Bonsoir à tous. ».*

Le huis-clos est prononcé à 23h07'.

La séance est levée à 23h10'.

La Secrétaire de séance, Le Bourgmestre,

MARTHE MODAVE ETIENNE CHALON